

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le MARDI 20 MARS à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 mars 2018.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, Mme Nathalie GILARD, M. Daniel BOISARD, Mme Hanan BELGIOINO, M. Alain GARDELLE, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Damien PENDARIES, M. Vincent LARSONNEAU, Mme Christiane RASCAGNERES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

ÉTAIENT REPRESENTÉES :

Mme Corinne BERTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN,
Mme Amandine BERGIA donne pouvoir à Mme Virginie DOS SANTOS,
Mme Emilie SERRIS donne pouvoir à Mme Maryse WOLFF

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Michel MORDA,
M. Patrick GUY,
M. Laurent GROUSSOLE,
M. Ludovic PORTA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Dominique MARIN
Mme Alexandra DUBOIS

Mme Aurore DUQUENOY a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20

Membres absents : 06
Pouvoirs : 03

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Adoption du Procès-Verbal en date du 05 Février 2018

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Il s'agit du rapport rétrospectif et prospectif de la situation financière et des divers enjeux de la commune. Ce rapport est communiqué en annexe.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances, qui expose les grandes lignes du ROB 2018.

Monsieur Daniel REGIS demande quelles sont les informations sur la réforme de la Taxe d'Habitation. Monsieur Georges CHEVALLIER indique qu'à ce jour aucune information n'ont été communiquées.

Monsieur le Maire rappelle que d'après les prévisions, le taux d'exonération sur la commune passerait de 19 % à 89 %. Monsieur Jean-Claude BOUDET évoque qu'effectivement, toutes les compensations ont tendance à s'évaporer dans le temps et que la réforme de la Taxe Professionnelle doublée de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) a enlevé une partie des impôts dynamiques de la Commune. Il en sera de même avec la réforme de la Taxe d'Habitation ce qui va encore amenuiser la marge de manœuvre communale. Le but étant certainement de favoriser les transferts de compétences aux intercommunalités dont la taille sera certainement revue à la hausse prochainement, dans ce cadre. Il poursuit en indiquant qu'il apparaît difficile de maintenir des finances communales et que la vente de bâtiments ou autres ne pourra éternellement combler le manque de financement. Monsieur Georges CHEVALLIER indique qu'effectivement il est impératif de générer de nouvelles recettes par l'accueil de nouvelles populations. Monsieur Nicolas REBEIX indique que la modification du PLU en 2017 a pour but de déclencher des projets d'urbanisme avec ouverture potentielle à court terme de 300 logements.

Monsieur Jean-Claude BOUDET indique que dans ce cas, il faudra bien des services en plus. Monsieur Nicolas REBEIX indique que l'apport de nouvelles populations ne peut être que positive et qu'il faut cesser d'être défaitiste (en disant toujours ça ne sert à rien...). Monsieur Jean-Claude BOUDET est d'accord sur cette recherche de nouvelles populations mais réitère que cela générera des investissements pour la commune.

Monsieur le Maire indique également que les logiques de territoire se croisent de plus en plus avec les communes voisines, comme par exemple, pour les écoles ; que les nouveaux arrivants doivent renforcer, aujourd'hui une mixité sociale de classes moyennes et moyennes supérieures. La commune attache une vigilance particulière sur la qualité des programmes d'urbanisation et mène des actions dans le but d'optimiser ces ressources y compris par la réflexion du regroupement des écoles.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, moins quatre abstentions:

- *Approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.*

2 – SDEHG, délibération annuelle de principe sur les petits travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €.*
- *Charge Monsieur le Maire :*
 - *d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;*
 - *de valider les études détaillées transmises par le SDEGH ;*
 - *de valider la participation de la commune ;*
 - *d'assurer le suivi des participations communales engagées.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.*
- *Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.*

3 – Cession de parcelle – Lieu-dit « Les Filhols »

Monsieur le Maire indique que suite à un travail d'inventaire recensant l'ensemble du patrimoine privé de la commune, des courriers ont été envoyés pour proposer à des riverains l'acquisition de parcelles inutilisées par la collectivité.

Suite à la réponse positive d'un particulier intéressé par l'acquisition de la parcelle C 228 située lieu-dit Les Filhols et la consultation des Domaines, il est proposé à l'assemblée de céder la parcelle C 228 d'une surface de 607 m² pour un montant de 450 euros, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la cession de la parcelle C 228 au lieu-dit « Les Filhols » telle que définie supra;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

4 – Cession de terrain à la Cité Verte

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'autoriser la cession d'un terrain de 804 m². Ce terrain sera divisé en deux parcelles égales de 402 m². La cession interviendra pour deux particuliers. Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge des preneurs. Le prix de vente sera de 2 000 euros.

Monsieur Jean-Claude BOUDET s'interroge sur le prix de cession, en-effet, il s'agit d'une zone attenante à une zone urbaine. Monsieur Nicolas REBEIX indique que ces terrains sont inexploitable de par la nature des sols et qu'ils sont en zone violette du PPRI ne permettant aucune construction.

Monsieur le Maire rappelle que des courriers ont été envoyés, concernant tous les petits bouts de parcelles communales en délaissé, afin de les proposer aux riverains et d'éviter ainsi de l'entretien et des charges.

Monsieur Jean-Claude BOUDET indique que malgré le coût de l'offre et de la demande il serait utile de définir une règle sur le prix. Monsieur Nicolas REBEIX révèle que le prix proposé est quatre fois supérieur au prix de la terre agricole. Madame Agnès PREGNO indique que ce n'est pas ce bout de parcelle qui augmentera la valeur vénale des biens concernés.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, moins quatre abstentions :

- *Autorise la cession de la parcelle cadastrée section E n°1756 d'une superficie de 804 m² située à la Cité Verte en deux parcelles, dans les conditions définies supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

5 : Mise à disposition de la piscine et du logement d'urgence

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes est désormais compétente pour les piscines et pour les logements d'urgence. A ce titre, il convient que ces équipements soient mis à disposition par la commune à la Communauté de Communes Val'Aïgo. Tous les contrats inhérents seront transférés à la CCVA.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la mise à disposition de la piscine et du logement d'urgence à la CCVA dans les conditions définies supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

6 : Mise à disposition de terrains d'emprise de l'ancienne voie ferrée à la CCVA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Villemur dispose de foncier sur l'ancienne voie ferrée, l'extension de la Voie Verte utilisera cette emprise, il s'agit donc d'autoriser la Communauté de Communes Val'Aïgo à réaliser ces travaux sur parcelles communales.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section E : 2044, 2422, 2458, 1812, 2420, 2456, 2417, 1149
- Section P : 0675, 0223, 0725
- Section R : 0186, 0413

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la mise à disposition des terrains d'emprise de l'ancienne voie ferrée nommés ci-dessus,*
- *Dit que la mise à disposition est immédiate ;*
- *Dit que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

7 : Demande de subventions

Ce point a été retiré de l'Ordre du Jour (aucune demande de subvention).

8 : Subventions aux associations

Avance sur subvention 2018 à l'Association Espace Jeunes

Monsieur Alain GARDELLE, Maire-Adjoint délégué aux associations, indique que suite à diverses rencontres avec l'Association Espace Jeunes, il est proposé une modification de l'échéancier des versements de la subvention. En-effet la trésorerie de l'association est chaque année déficitaire durant le 1^{er} trimestre car en attente des versements de la CAF.

Il est donc proposé de verser 10 000 euros de plus en mars 2018 qui se rajouteront aux 40 000 euros déjà prévus.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la demande de subvention telle que présentée supra ;*
- *Dit que les crédits sont prévus au BP 2018 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

9 : Subvention exceptionnelle « classes de découvertes »

Monsieur Daniel BOISARD, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires, indique qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle pour les classes découvertes organisées par les écoles Jules Michelet et Anatole France. Au total, 258 enfants sont concernés. La subvention serait de 5 500 euros.

Il poursuit en détaillant que il s'agit d'une subvention de 2 500 euros pour l'école primaire Jules Michelet et de 3 000 euros pour l'école primaire Anatole France. Il se félicite que l'école primaire Anatole France participe aux classes découvertes par un beau projet à Villefranche-de-Rouergue.

Monsieur Daniel REGIS demande s'il y a une participation des parents, Monsieur Daniel BOISARD indique qu'effectivement il y a une participation des parents suivant leurs revenus.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle, pour des classes de découvertes, telle que définie supra ;*
- *Dit que les crédits sont prévus au BP 2018 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

<i>Date</i>	<i>N° Arrêté</i>	<i>Objet</i>
15/02/2018	2018/FL/00005	Reprise de la concession N° T 466 au cimetière de Villemur

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Prends acte du compte-rendu ci-dessus présenté,*
- *Déclare n'avoir aucune observation à formuler*

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Brigitte ARNAL demande où en sont les travaux sur le Pont suspendu. Monsieur le Maire indique que d'après les informations qu'il possède, les travaux débuteraient le 26 mars et se termineraient le 27 avril 2018. Monsieur Nicolas REBEIX indique que les études de faisabilité de modifications de l'ouvrage pour passerelle piétonne et sécurité sont toujours d'actualité.

Monsieur le Maire indique s'être rendu avec Monsieur Eric OGET, Maire de Mirepoix-sur-Tarn, Madame la Sénatrice Françoise LABORDE (qu'il remercie particulièrement) et Monsieur Daniel REGIS, conseiller municipal au Ministère de la Cohésion des Territoires sur la thématique des usages et utilisation du Tarn. L'emprise du Tarn est limitée sur le département de Haute-Garonne (30 km environ), il s'agit de développer un projet qui prenne en compte l'utilisation touristique, mais également agricole et industrielle. Il a été vivement demandé le classement du territoire en « Territoires à risques inondables ».

Monsieur Daniel REGIS précise qu'effectivement l'accueil a été très positif et qu'au vu du Ministère l'engagement financier est raisonnable. Le Ministère va s'engager pour passer ce dossier envers le Préfet de Région et la Région Occitanie dans le but d'une inscription au Contrat de Plan – Etat – Région. Il rappelle que c'est un projet de long terme (15 à 20 ans) et qu'au départ il s'agissait de projet en défense de l'arasement de la Chaussée de l'Escalère. Monsieur Daniel REGIS insiste également sur le rôle très positif de Madame la Sénatrice Françoise LABORDE.

Pour information, Monsieur Nicolas REBEIX indique que le sous-seing privé a été signé entre le propriétaire et les médecins afin de conserver le cabinet médical rive droite.

La séance est clôturée à 20H00.

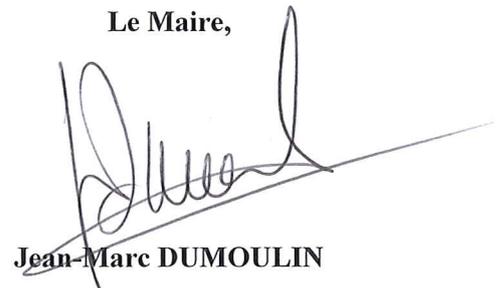
La Secrétaire de séance,



Aurore DUQUENOY



Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN